

Conseil Général

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Création d'une annexe 7 au Code Local des Impôts portant l'Entente fiscale franco-québécoise  
du 1<sup>er</sup> septembre 1987 et son avenant du 3 septembre 2002

L'entente fiscale entre la France et la province canadienne de Québec, signée le 1<sup>er</sup> septembre 1987 à Québec, a été approuvée par la loi n° 88-803 du 12 juillet 1988.

Elle a été modifiée par un avenant signé à Paris le 3 septembre 2002, approuvé lui-même par la loi n° 2005-224 du 14 mars 2005.

L'article 23 de cet avenant (article 27 de l'entente) a étendu le champ d'application territorial à Saint Pierre et Miquelon.

Il convient donc d'annexer la présente entente et son avenant au Code Local des Impôts.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Président,

  
Stéphane ARTANO